

# CONSTATS SUPERVISION 2023

Institutions financières



# SOMMAIRE

1. L'objectif de la présentation;
2. Les fondements des constats présentés;
3. Le retour d'information sur les constats 2023;
4. Les principaux constats 2023 pour les institutions financières, répartis par thème.

# L'objectif de la présentation

- résumer les principaux constats relevés pendant les contrôles réalisés au cours de l'année 2023 ;
- développer la communication entre l'AMSF et les entités assujetties;
- mettre en évidence les faiblesses ou défaillances courantes ;
- augmenter la compréhension des risques de BC/FT-P ;
- attirer l'attention sur d'éventuels risques émergents ;
- comprendre les attentes de l'AMSF ;
- améliorer le niveau de conformité dans les secteurs financiers ;
- éviter une sanction administrative consécutive à un contrôle de l'AMSF.

# Les fondements des constats présentés

- Les missions de contrôle sur place (générale, thématique, ad hoc) ;
- Les contrôles sur pièces ;
- Les réunions « Risque et Conformité »;
- Les données issues de l'outil Strix;
- Les interactions entre l'AMSF et les assujettis (formations, réunions informelles,...)

# L'activité de l'AMSF au cours de l'année 2023

- 20 missions de contrôle sur place, y compris des réunions Risque et Conformité avec;
  - 11 banques;
  - 5 sociétés de gestion;
  - 3 courtiers et agents d'assurance;
  - 1 changeur manuel.
- Revue sur pièces : 14 banques ont été concernées portant sur la thématique du financement du terrorisme (FT)

# Le retour d'informations sur les constats 2023

- Il est primordial que les constats de l'autorité de supervision soient communiqués aux assujettis;
- Les moyens mis en œuvre pour se faire sont les suivants :
  - Le rapport de mission;
  - les réunions « Risque et conformité »;
  - Les séances de formation/sensibilisation et tout autre forme d'interaction entre l'AMSF et les assujettis;
  - Une publication des constats 2023 est prévue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- L'exploitation des constats par l'AMSF (guides, formations, thèmes retenus pour le plan de contrôle, etc.).

# Les principaux constats 2023 relatifs aux institutions financières (1)

- En préambule, les thèmes suivants n'ont pas soulevé de constats particuliers ou mineurs :
  - Audit/contrôle indépendant du système LCB/FT-P;
  - Gouvernance : implication des membres d'un niveau élevé de la hiérarchie dans l'atténuation des risques de BC/FT-P;
  - Objet et nature de la relation d'affaires;
  - la délégation d'identification à un tiers;
  - la conservation des données.

# Les principaux constats 2023 relatifs aux institutions financières (2)

- Les thèmes suivants sont développés :
  - L'évaluation globale des risques de l'entité assujettie;
  - Le dispositif LCB/FT-P ;
  - La connaissance et le suivi des clients;
  - Les mesures de vigilance renforcée;
  - La vigilance constante à l'égard des clients et des transactions;
  - L'obligation déclarative;
  - Les sanctions financières ciblées (gel d'avoirs).
- Pour chaque thème, un état des lieux des constats ainsi que les attentes de l'AMSF seront détaillés.

# Thème 1 : l'évaluation globale des risques (1)

- Les constats sont :
  - L'évaluation des risques de l'activité n'a pas été réalisée ;
  - L'évaluation des risques de l'activité est incomplète ;
  - L'évaluation des risques de l'activité ne distingue pas le risque BC et FT.

# Thème 1 : l'évaluation globale des risques (2)

- Les attentes de l'AMSF sont:
  - l'obligation de procéder à une évaluation globale de leurs risques, aux fins d'identifier et comprendre les risques associés à leur(s) activité(s);
  - Les entités assujetties sont tenues d'analyser chacun des critères prévus par les textes;
  - L'importance de la distinction du BC et du FT.

# Le dispositif LCB/FT-P (1)

- Les constats sont :
  - L'organisation interne:
    - Les ressources dédiées aux fonctions LCB/FT-P sont insuffisantes.
  - Les procédures internes:
    - Défaut de veille juridique et réglementaire;
    - Procédures internes incomplètes;
    - Des procédures « groupe » qui ne tiennent pas compte des spécificités locales.
  - La formation:
    - la fréquence des formations est insuffisante;
    - la compréhension du financement du terrorisme et de la prolifération est insuffisante;
    - la compréhension des risques LCB/FT-P est insuffisante pour une ligne métier.

# Le dispositif LCB/FT-P (2)

- Les attentes sont :
  - Le dispositif interne:
    - Des ressources humaines adéquates doivent être allouées aux tâches ou fonctions de « conformité ».
  - Les procédures internes:
    - Mise en place d'un système de veille;
    - Couvrir l'ensemble les obligations définies par les textes LCB/FT-P ;
    - L'adaptation des procédures internes « Groupe ».
  - La formation :
    - Fréquence a minima annuelle des actions de formation et de sensibilisation, en tenant compte de toute modification des textes LCB/FT-P ou des politiques et procédures internes ou à l'émergence de nouveaux risques ;
    - L'importance de former et de sensibiliser sur les thèmes du BC, FT et PF ;
    - Les personnes concernées par les actions de formation et de sensibilisation.

# La connaissance et le suivi des clients (1)

- Les constats sont:
  - Les mesures d'identification et de vérification des clients et des bénéficiaires effectifs :
    - les chaînes de propriété ou de détention d'une personne morale ou d'une construction juridique ne sont pas intégralement identifiées ;
    - les dossiers anciens ne sont pas aussi qualitatifs que les plus récents ;
    - les contrôles réalisés sur le client ne sont pas systématiquement formalisés.
  - Origine des fonds et du patrimoine :
    - les informations et documents corroborant l'origine du patrimoine et/ou des fonds sont insuffisants ou manquent de clarté.

# La connaissance et le suivi des clients (2)

- Les attentes sont:
  - Les mesure d'identification et de vérification des clients et des bénéficiaires effectifs :
    - Lorsque la propriété ou le contrôle d'un client est exercé au travers d'une structure complexe ou par toute autre forme de contrôle autre que direct, l'entité doit identifier toute la chaîne de propriété ou de contrôle ;
    - La mise à jour des dossiers clients ;
    - La formalisation des résultats des contrôles effectués à l'égard d'un client.
  - Origine des fonds et du patrimoine :
    - Des informations ou documents doivent permettre d'identifier l'objet et la nature envisagés de la relation d'affaires ainsi que l'arrière plan économique du client.

# Les mesures de vigilance renforcée (1)

- Les constats sont :
  - Les Personnes Politiquement Exposées (PPE):
    - les procédures internes n'intègrent pas une définition à jour de la PPE ;
    - l'application des procédures internes à l'égard des PPE n'est pas toujours cohérente avec ce qui est pratiqué par l'établissement ;
    - les PPE ne sont pas tous correctement classifiées comme telles.
  - Les pays à risque (clients et transactions):
    - Pour les besoins d'une mise à jour de l'ENR FT, un important travail a été exigé des banques concernant les flux entrants et sortants en lien avec une liste de 5 pays, y compris des données sur les clients concernés (nationalité, résidence, activité) et les transactions (justifications commerciales, patrimoniales, etc.)

# Les mesures de vigilance renforcée (2)

- Les attentes sont :
  - Les Personnes Politiquement Exposées (PPE);
    - Les procédures internes doivent inclure une définition satisfaisante de la PPE ;
    - Les procédures internes doivent préciser les critères et méthodes utilisés pour déterminer si les clients sont ou deviennent des PPE et les appliquer en conséquence.
  - Les pays à risque (clients et transactions):
    - Les banques concernées se sont efforcées de communiquer des données et informations précises.

# La vigilance constante (1)

- Les constats sont :
  - A l'égard des clients;
    - la révision des dossiers client ne respecte la périodicité fixée par les procédures internes;
  - A l'égard des transactions:
    - le système de surveillance des opérations n'est pas totalement automatisé;
    - les opérations faisant l'objet d'une alerte ne sont toujours justifiées de manière suffisante ;
    - le délai de traitement des alertes issues du système de surveillance.

# La vigilance constante (2)

- Les attentes sont :
  - A l'égard des clients;
    - La mise à jour des documents, données ou informations détenus pour les clients existants;
  - A l'égard des transactions:
    - L'obligation d'automatisation du système de surveillance des transactions, sauf dérogation;
    - Le délai raisonnable de traitement des alertes produites par le système de surveillance et leur justification.

# L'obligation déclarative (1)

- Les constats sont :
  - le nombre de déclarations de soupçon est insuffisant compte tenu du profil risque de l'établissement ;
  - les déclarations de soupçon transmises ne font pas l'objet d'un suivi ;
  - La tardiveté des déclarations de soupçon.

# L'obligation déclarative (2)

- Les attentes sont :
  - L'importance des DS complémentaires;
  - Les conséquences de la transmission d'une DS à l'AMSF ;
  - L'obligation de déclarer sans délai.

# Les sanctions financières ciblées (1)

- Les constats sont :
  - les procédures internes à l'égard des sanctions financières ciblées ne sont pas mises à jour;
  - la liste nationale monégasque n'est pas intégrée dans l'outil automatisé;
  - La difficulté d'avoir accès à des statistiques.

# Les sanctions financières ciblées (2)

- Les attentes sont :
  - les procédures internes doivent être à jour en ce qui concerne les sanctions financières ciblées ;
  - Le recours à la liste nationale monégasque;
  - L'accès aux statistiques.



# CONCLUSION

- Publication prochaine des constats de supervision 2023;
- L'AMSF encourage les entités assujetties à tenir compte des constats présentés aujourd'hui :
  - Afin d'identifier des éventuelles faiblesses de leur dispositif LCB/FT-P;
  - Prendre les mesures nécessaires pour y remédier.



13, rue Émile de Loth  
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

[contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc)  
[www.amsf.mc](http://www.amsf.mc)